

PROCES VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 10 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 21 absents : 1 présents ou représentés : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Février 2026

MEMBRES (21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

Ordre du jour :

Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Budgets principal et annexes

Affectation des résultats 2025 – Commune – Assainissement – Lotissements Le Clos des Chênes et la Grande Croix 2

Vote du taux des taxes locales 2026

Vote des subventions

Provision pour risques

Participation aux sorties scolaires

Participation Ecole La Chapelle Saint Gilles Croix de Vie – section Ulis

Intervention musique et danse en milieu scolaire

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

Sydev : autorisation de signature de la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'opérations de rénovations énergétiques – vestiaires de foot

Tarifs communaux : modification

Avancements de grade 2026

Mise à jour du tableau des effectifs

Acquisition des parcelles AR 71 et AR 72 (lot 1)

Attribution d'un bail rural – Mr Couton Stéphane

Tourne à gauche RD 948 : engagement à réaliser les travaux

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Questions diverses

PRÉSENTS (18/21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, ANDRÉ Luc, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (2/21) : HERMOUET Jean-Yves (pouvoir à COUTON Karine), LAGNEAU Karine (pouvoir à ETIENNE Marie-Josèphe)

EXCUSÉS (1/21) : BIRON Isabelle

ABSENTS : /

POUVOIRS : COUTON Karine (pouvoir de HERMOUET Jean-Yves), ETIENNE Marie-Josèphe (pouvoir de LAGNEAU Karine)

Secrétaire de séance : GAUTIER Frédéric

Quorum : 11

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 Décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du 30 Décembre 2025.

Mr BAUD Christophe, absent jusque-là, pénètre dans la salle et prend part aux débats pour les délibérations suivantes.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – 2026-02-10-001 :

Vu l'article 2025 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier, sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Mr Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr BILLET Richard,

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

I – Le budget principal de la Commune :

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 5 706 852.59€ en recettes et 3 855 694.05€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 830 364.57€ en recettes et 1 500 800.94€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 1 329 563.63€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 2 876 488.02€ et les dépenses à 2 354 893.11€, soit un résultat excédentaire de la section de 521 594.91€.

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	2 830 364.57€	1 500 800.94€	1 329 563.63€
Investissement	2 876 488.02€	2 354 893.11€	521 594.91€
Total réalisations 2025	5 706 852.59€	3 855 694.05€	1 851 158.54€

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat reporté de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés	RAR	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 329 563.63€	0.00€	1 329 563.63€		1 329 563.63€
Investissement	521 594.91€	-1 384 611.31€	-863 016.40€	D (482 000)- R (84 000) = 398 000€	-1 261 016.40€
TOTAL	1851 158.54€	-1 384 611.31€	466 547.23€	398 000.00€	68 547.23€

II – Le budget annexe assainissement :

L'exécution du budget annexe assainissement est arrêtée à la somme de 271 935.69€ en recettes et 100 784.57€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 209 820.59€ en recettes et 88 285.73€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 121 534.86€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 62 115.10€ et les dépenses à 12 498.84€, soit un résultat excédentaire de la section de 49 616.26€.

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	209 820.59€	88 285.73€	121 534.86€
Investissement	62 115.10€	12 498.84€	49 616.26€
Total réalisations 2025	271 935.69€	100 784.57€	171 151.12€

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat reporté de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés	RAR	Résultat de clôture
Fonctionnement	121 534.86€	1 013 333.42€	1 134 868.28€	0.00€	1 134 868.28€
Investissement	49 616.26€	258 513.96€	308 130.22€	0.00€	308 130.22€
TOTAL	171 151.12€	1 271 847.38€	1 442 998.50€	0.00€	1 442 998.50€

III – Le budget annexe Lotissement Le Clos des Chênes :

L'exécution du budget annexe lotissement Le Clos des Chênes est arrêtée à la somme de 53 326.07€ en recettes et 100 327.35€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 47 001.07€ en recettes et 53 326.28€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 6 325.21€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 6 325.00€ et les dépenses à 47 001.07€, soit un résultat déficitaire de la section de 40 676.07€.

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	47 001.07€	53 326.28€	-6 325.21€
Investissement	6 325.00€	47 001.07€	-40 676.07€
Total réalisations 2025	53 326.07€	100 327.35€	-47 001.28€

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat reporté de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés	RAR	Résultat de clôture
Fonctionnement	-6 325.21€	132 314.04€	125 988.83€	0.00€	125 988.83€
Investissement	-40 676.07€	-6 325.00€	-47 001.07€	0.00€	-47 001.07€
TOTAL	-47 001.28€	125 989.04€	78 987.76€	0.00€	78 987.76€

III – Le budget annexe Lotissement La Grande Croix 2 :

L'exécution du budget annexe lotissement La Grande Croix 2 est arrêtée à la somme de 10 354.50€ en recettes et 10 354.50€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 0.00€ en recettes et 10 354.50€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 10 354.50€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 10 354.50€ et les dépenses à 0.00€, soit un résultat excédentaire de la section de 10 354.50€.

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	0.00€	10 354.50€	- 10 354.50€
Investissement	10 354.50€	0.00€	10 354.50€
Total réalisations 2025	10 354.50€	10 354.50€	0.00€

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat reporté de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés	RAR	Résultat de clôture

Fonctionnement	-10 354.50€	54 150.33€	43 795.83€	0.00€	43 795.83€
Investissement	10 354.50€	-10 354.50€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL	0.00€	43 795.83€	43 795.83€	0.00€	43 795.83€

Le vote par le Conseil Municipal des CFU constitue l'arrêté des comptes de gestion 2025,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal communal et ses budgets annexes,

D'ARRÊTER, pour l'année 2025, les Comptes Financiers Uniques comme indiqué ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les Comptes Financiers Uniques 2025.

La délibération étant adoptée, Monsieur Le Maire reprend sa place dans la salle et la présidence de l'assemblée.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2- 2026-02-10-002 :

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente :

A/ Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2024	0.00€
Un résultat positif pour l'exercice 2025	<u>1 329 563.63€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025	1 329 563.63€

B/ Investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2024	- 1 384 611.31€
Un résultat pour l'exercice 2025	<u>+ 521 594.91€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025	- 863 016.40€
Un solde des restes à réaliser investissement 2025	- 398 000.00€
Soit un besoin de financement de	1 261 016.40€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit sur le budget primitif 2026 :

En section d'investissement de l'exercice 2026

Déficit d'investissement (001D)	- 863 016.40€
Au compte 1068 (recettes)	1 261 016.40€

En section de fonctionnement de l'exercice 2026

Le solde au compte 002 (résultat reporté)	68 547.23€
---	------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

A/ Exploitation

Résultat de l'exercice 2024	1 013 333.42€
Résultat de l'exercice 2025	<u>121 534.86€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025	1 134 868.28€

B/ Investissement	
Résultat de l'exercice 2024	258 513.96€
Résultat de l'exercice 2025	<u>49 616.26€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025	308 130.22€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit sur le budget primitif 2026 :

En section d'investissement recettes :	Article 001	308 130.22€
En section de fonctionnement recettes :	Article 002	1 134 868.28€

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

A/ Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	132 314.04€
Résultat de l'exercice 2025	<u>- 6 325.21€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025	125 988.83€
B/ Investissement	
Résultat de l'exercice 2024	- 6 325.00€
Résultat de l'exercice 2025	<u>- 40 676.07€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025	- 47 001.07€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit sur le budget primitif 2026 :

En section de fonctionnement recettes (Article 002)	125 988.83€
En section d'investissement dépenses (001)	47 001.07€

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

A/ Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	54 150.33€
Résultat de l'exercice 2025	<u>- 10 354.50€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025	43 795.83€
B/ Investissement	
Résultat de l'exercice 2024	- 10 354.50€
Résultat de l'exercice 2025	<u>10 354.50€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025	0.00€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit sur le budget primitif 2026 :

En section d'investissement dépenses	Article 001	0.00€
En section de fonctionnement recettes	Article 002	43 795.83€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les reprises des résultats de l'exercice 2025 tels que présentés,
DE DONNER à Monsieur Le Maire, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.
D'ADOPTER les affectations de résultats 2025 pour la commune, l'assainissement, le lotissement du Clos des Chênes et la Grande Croix 2 comme indiqué ci-dessus.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026 – 2026-02-10-003 :

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 Avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.72%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.53%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	12.65%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.72%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.53%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	12.65 %

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS – 2026-02-10-004 :

Il est demandé aux présidents d'associations de ne pas prendre part au vote des subventions les concernant.

Monsieur Le Maire rappelle les critères pour les associations sportives : 500€ de forfait pour les frais de fonctionnement, 20€ par Sallertainois et 2€ par Sallertainois de moins de 20 ans.

DESTINATIONS	VERSEMENT 2025	VOTE 2026
L'EMS Club de Football	2 972.00	2 410.00
Terre de Sallertaine	500€ (fête musique)	500€ (fête musique)
	200€ (fête des traditions)	200€ (marché de Noël)
	200€ (marché de Noël)	100€ (veillées Févr Mars)
	200€ (veillées Févr Mars)	
La Gno'l'aie	200.00	
Comité festif Sallertainois		880.00

Tip Top Maraîchin	1 350.00	1 394.00
	2 334.00	2 184.00
	3 000.00	3 600.00
Sallertaine Basket Club (inscrits + exceptionnel carburant + exceptionnel niveau national)	3 000.00	0.00
Boxe	1 010.00	
Amicale Sports Loisirs et Culture	500.00	500.00
Canoë Kayak	938.00	940.00
Pétanque	1 420.00	1 400.00
Société de Chasse La Rurale		
Ile aux artisans (mise en lumière église et journée européenne des métiers d'art)	3 000.00	3 000.00
	195.00	60.00
<u>Cantines Scolaires :</u>		
* Ecole Publique (de Déc 2024 à Nov 2025)	22 433.99	25 000.00
* Ecole Privée (de Sept 2024 à Juillet 2025)	16 618.01	20 000.00
CCAS	5 042.78	
Mairie St Gilles (santé scolaire)	0.00	1 000.00 (le montant versé dépendra de la demande)
TOTAL	65 113.78	

Il est précisé que la subvention de 880€ attribuée au comité festif Sallertainois servira à acheter du matériel qui sera utilisé par toutes les associations.

Mr ANDRÉ Luc, Mr RENAUD Eric, Mme PELLOQUIN Isabelle, Mr JARNY Emmanuel, Mme COUTON Karine, membres du bureau d'au moins une des associations concernées par le vote des subventions ci-dessous, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VOTER les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La délibération étant votée, Mr ANDRÉ Luc, Mr RENAUD Eric, Mme PELLOQUIN Isabelle, Mr JARNY Emmanuel, Mme COUTON Karine *reprennent leur place dans la salle et prennent part aux débats pour les délibérations suivantes.*

PROVISION POUR RISQUES – 2026-02-10-005 :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provision ».

Délibérations	Objet	Montant provision	Reprise	Solde provision
07/12/2021	Constitution provision	3 399.66€		3 399.66€
22/03/2022	Réajustement	505.47€	2 176.80€	1 728.33€
27/03/2023	Réajustement		206.06€	1 522.27€
02/04/2024	Augmentation	2 131.27€		3 653.54€
17/03/2025	Augmentation	4 619.25€		8 272.79€
10/02/2026	Réajustement		956.15€	7 316.64€

Au 31 Décembre 2025, le montant de la provision créée par la commune est de 8 272.79€. Au vu du montant des créances ayant plus de 2 ans, il convient de procéder à une reprise de la provision d'un montant de 956.15€, ce qui porte le solde de la provision à 7 316.64€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'EFFECTUER une reprise de provision pour risques pour un montant total de 956.15€,
D'IMPUTER ce montant à l'article 7817 du budget communal.

PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES – 2026-02-10-006 :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2015 : 27.00€, 2016 : 28.00€, 2017 : 29.00€, 2018 : 30.00€, 2019 : 31.00€, 2020 : 31.00€, 2021 : 32.00€, 2022 : 33.00€, 2023 : 34.00€, 2024 : 35.00€, 2025 : 36.00€.

A la rentrée du 05 Janvier 2026, 293 élèves étaient scolarisés sur la commune : 119 à l'école privée et 174 à l'école publique.

Monsieur le Maire propose pour 2026, la somme de 37€ par enfant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette proposition :

Ecole publique : 174 enfants x 37.00 euros = 6 438.00 euros

Ecole privée : 119 enfants x 37.00 euros = 4 403.00 euros

Soit un montant total de 10 841.00 euros

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PARTICIPATION ÉCOLE LA CHAPELLE SAINT GILLES CROIX DE VIE – SECTION ULIS -2026-02-10-007 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école de la Chapelle à Saint Gilles Croix de Vie a déposé une demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Sallertaine et scolarisé en classe ULIS sur leur commune.

Par délibération en date du 08 Décembre 2025, la commune de Saint Gilles a fixé le coût de la participation pour l'année scolaire 2025/2026 à 750€ pour un enfant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PARTICIPER aux frais de fonctionnement de l'école de la Chapelle à Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 750€ pour l'année scolaire 2025/2026,
D'AUTORISER Mr Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE – 2026-02-10-008 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les deux écoles de la commune bénéficient depuis l'année scolaire 2024-2025 de l'intervention musique et danse en milieu scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les interventions musiques et danse pour l'année scolaire 2026-2027, après accord des deux écoles concernées, et de solliciter l'accompagnement opérationnel du Conseil Départemental de la Vendée (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique).

Mr Le Maire rappelle le coût estimé pour 8 classes est d'environ 2 500€.

Ecole publique : 5 classes actuellement du CP au CM2

Ecole privée : 3 classes du CP au CM2

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE POURSUIVRE l'intervention musique et danse :

-à l'école privée Sainte Marie,

-à l'école publique du Marais

pour l'année scolaire 2026-2027,

DE SOLLICITER l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental de la Vendée pour l'organisation des interventions et la préparation des contrats des intervenants sous forme de vacations,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ – 2026-02-10-009 :

Monsieur Le Maire expose :

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, la Région des Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté.

Pour rappel, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

En effet, l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales dispose « *qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.*

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Aussi, la mise en œuvre de cette délégation implique une modification de la rédaction des statuts communautaires, par l'ajout de la précision suivante « *délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial* » au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Cette délégation, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT précité, nécessite l'accord express de tous les Conseils municipaux. Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts de Challans Gois Communauté et à approuver la délégation effective de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil régional.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts de Challans Gois Communauté modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-671 du 24 octobre 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2025 portant modification des statuts ;

VU la notification de cette délibération reçue le 22 Décembre 2025 ;

VU le projet des statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 11 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté telle que proposée par la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025

Article 2 : DE DONNER SON ACCORD, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

SYDEV – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES – VESTIAIRES DE FOOT - 2026-02-10-010 :

Mr Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en tant qu'acteur de la transition écologique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Le SYDEV propose donc un programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. La commune a souhaité s'inscrire dans cette démarche pour les travaux de rénovation des vestiaires de foot.

La convention proposée par le Sydev a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention accordée pour la rénovation des vestiaires de foot.

Le bâtiment est classé catégorie 3. La surface rénovée (SHON) est de 118.60m² soit un montant maximum de l'aide de 11 860.00 euros.

Le montant définitif de la subvention est déterminé au regard du plan de financement définitif et d'un état liquidatif des dépenses effectivement supportées par la commune.

En contrepartie de l'aide financière accordée, le bénéficiaire autorise le Sydev à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de l'opération de rénovation.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention (soit à la date de notification par le Sydev au bénéficiaire). Cette durée est prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande 3 mois avant l'échéance de la convention.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques pour le vestiaire de foot, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION - 2026-02-10-011 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs qui ont été votés le 26 Mai 2025 et modifiés le 16 Septembre 2025 et le 15 Décembre 2025. Il convient de préciser le terme les participations à l'assainissement collectif.

Cimetière	Tarifs
Concessions Ordinaires (2m²) Pleine terre	
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€

Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€
Concessions Ordinaires (2m²) avec caveau	
Achat caveau existant 1 place ou	500.00€
Achat caveau existant 2 places	600.00€
+ concession 15 ans	150.00€
Achat caveau existant 1 place ou	500.00€
Achat caveau existant 2 places	600.00€
+ concession 30 ans	300.00€
Renouvellement 15 ans	150.00€
Renouvellement 30 ans	300.00€
Concessions 1 m² pleine terre (pour urnes Funéraires avec pose de monument)	
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€
Concessions 1 m² caveau (pour urnes Funéraires avec pose de monument)	
Achat caveau existant	300.00€
+ concession 15 ans	150.00€
Achat caveau existant	300.00€
+ concession 30 ans	300.00€
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession dans le Columbarium	
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 10 ans	+ 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 30 ans	+ 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession Cave-Urne	
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€

+ concession 10 ans	+ 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 30 ans	+ 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€
Plaques identification défunt :	
jardin souvenir : mise à disposition d'un emplacement sur le mur	Pas de tarif
Dispersion des cendres jardin du souvenir	Pas de tarif

Participation au financement de l'assainissement collectif	
	Tarifs
Construction nouvelle ou changement d'affectation	2 300.00€HT 2 760.00€TTC
Constructions existantes	1 150.00€HT 1 380.00€TTC

Les constructions nouvelles ou changement d'affectation ne conduisant pas systématiquement à la création de logement mais pouvant avoir un objectif commercial, artisanal, industriel..., il a été décidé de supprimer le terme création de logement.

Pour les associations de SALLERTAINE

<i>pour les activités lucratives (loto, concours de cartes, vide grenier...)</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (salle 1 et 2)	70,00
Salle des Iris (Salle 3)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	120,00
Salles des Roseaux et des Iris (Salle 1, 2, 3)	180,00
Espace des Thermes (ancien terrain de foot)	Gratuit

<i>pour l'organisation d'un repas</i>	
Salle des Tamaris (avec tables et chaises sans vaisselle) (Salle 4)	200,00

<i>Divers</i>	Tarif pour l'événement
Marché de Noël de Terre de Sallertaine : salles des Roseaux et des Tamaris (Salle 1 et 2 et salle 4)	80,00
Activités commerciales – Vente au déballage – par jour – Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	200,00
Téléthon	gratuit

Pour les associations extérieures

<i>Utilisations commerciales, repas et autres</i>	Tarif par jour de fréquentation
Espace des Thermes (ancien stade)	200,00
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	84,00
Salle des Iris (Salle 3)	180,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	240,00
Salles des Roseaux et des Iris (Salles 1, 2, 3)	216,00
Terrain de foot synthétique – (Stade du Marais)	150,00

Pour les particuliers

<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	150,00
Eglise romane	500,00

<i>Pour les sépultures</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	70,00

HALLE :

Tarifs des locations à la journée :

	Montant
ASSOCIATIONS	
Associations communales :	100.00€
Associations organisatrices d'animations de l'ensemble du bourg	Mise à disposition gratuite
Associations hors commune :	200.00€
PARTICULIERS	
-Sallertainois	
Vin d'honneur (hors repas)	150.00€
Sépultures	70.00€
-Hors commune	
Vin d'honneur (hors repas)	300.00€

Le Conseil Municipal a fait construire une halle qui accueillera les marchés. Les tarifs de perception des droits de place pour les commerçants non sédentaires ont été fixés de la façon suivante à compter du 01 Juin 2025, dans les halles, sur le pourtour ou à proximité immédiate de celles-ci.

Jusqu'à :	Tarifs à l'année
Jusqu'à 3 mètres linéaires	50€
Plus de 3 mètres linéaires	80€

Les tarifs sont forfaitaires pour au moins une présence dans l'année et quel que soit le nombre total de présence. Les recettes seront encaissées sur le budget communal. Une régie a été créée pour

l'encaissement de ces droits de place. Il conviendra pour les commerçants présents sur le marché de régler les montants des factures directement en mairie.

Ils devront se conformer au règlement établi par la mairie pour le fonctionnement du marché.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les modifications comme indiqués ci-dessus.

DE PRÉCISER que tous les tarifs ci-dessus, prendront effet à compter du 15 Février 2026,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

AVANCEMENTS DE GRADE 2026 – 2026-02-10-012 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de créer l'emploi afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cela entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Une demande d'avis pour la suppression de ce poste sera déposée auprès du CST et celui-ci sera supprimé par délibération ensuite. Ce point sera donc revu lors d'un prochain conseil municipal.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

-la création de l'emploi de

*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (11.78/35^{ème}), à compter du 04/12/2026,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la proposition de Monsieur Le Maire comme indiqué ci-dessus,

DE PRÉCISER que le poste sera créé :

* Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (11.78/35^{ème}), à compter du 04/12/2026,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, Chapitre 012, article 64111.

DE PRÉCISER que le poste devenu vacant sera supprimé après avis du CST lors d'une prochaine séance,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2026-02-10-013 :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements et avancement de grade 2026.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 15/02/2026 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		

- attaché principal territorial	1 poste à 35h00	
- attaché territorial	1 poste à 35h00	Vacant
- rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	
-adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00 1 poste à 14h30	
-adjoint administratif territorial	1 poste à 24h30	
FILIÈRE ANIMATION		
- adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00 1 poste à 35h00	disponibilité
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h00 1 poste à 21h26	
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE		
-ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 27h18	
FILIÈRE POLICE		
-Brigadier-Chef Principal	1 poste à 35h00	
FILIÈRE TECHNIQUE		
-adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	4 postes à 35h00 1 poste à 26h05 1 poste à 11h47	1 vacant – 1 disponibilité A compter du 04/12/2026
-adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 22h47 1 poste à 11h47	Vacant au 04/12/2026
-adjoint technique territorial	1 poste à 35h00 1 poste à 21h00 1 poste à 14h06 1 poste à 8h00 1 poste à 6h42 1 poste à 6h40	Disponibilité Vacant

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, à compter du 15 Février 2026,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ACQUISITION DES PARCELLES AR 71 ET AR 72 (LOT1) – 2026-02-10-014 :

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune s'est rapprochée de Mme Burgaud Rose Marie afin de procéder à l'acquisition des parcelles AR 71 et AR 72 (lot 1). En effet, la commune souhaite acquérir ces parcelles afin de réaliser un chemin piétonnier et cyclable le long de l'étier pour faciliter et sécuriser l'accès au bourg.

La parcelle AR 71, d'une superficie de 10 371m² est classée en zone AP du PLUi.

La parcelle AR 72 (lot 1) d'une superficie de 2 796m² est classée en zone Ap du PLUi.

Ces deux parcelles appartiennent à Mme BILLON Rose Marie épouse BURGAUD.



Mr Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-d'acquérir les parcelles AR 71 et AR 72 (lot 1), située en zone Ap du PLUi, pour une superficie totale de 13 167m². Celles-ci appartenant à Mme BILLON épouse BURGAUD Rose Marie. Le montant proposé est de 3 950.00 euros. Les frais afférents à l'acquisition de ces parcelles sont à la charge de la commune.

Mr BILLET Richard, intéressé à l'affaire, quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACQUÉRIR les parcelles AR 71 et AR 72 (lot 1), située en zone Ap du PLUi, pour une superficie totale de 13 167m², appartenant à Mme BILLON épouse BURGAUD Rose Marie, pour un montant total de 3 950.00€.
DE PRÉCISER que les frais afférents à l'acquisition de ces parcelles sont à la charge de la commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mr BILLET Richard, sorti car intéressé à l'affaire, reprend sa place dans la salle et prend part aux débats pour les délibérations suivantes.

ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL – MR COUTON STEPHANE – 2026-02-10-015 :

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-1 à L.411-79 relatifs au statut du fermage,

Vu le Code Rural et la pêche maritime, Livre IV, articles D.410-1 à R.492-7,

Vu l'article L.461-8 du Code Rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985, imposant au bailleur, en cas de refus de renouvellement, de notifier son congé au preneur 18 mois avant l'expiration du bail,

Considérant que la commune envisage de proposer un bail rural (bail à ferme) à :

-Couton Stéphane,

Parcelles :

* AO 101 : 16 778m²

* AO 102 : 15 084m²

Superficie totale : 31 862m²



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la proposition de réalisation d'un bail rural (bail à ferme) au profit de Mr Couton Stéphane
pour les parcelles AO 101 et AO 102 d'une superficie totale de 31 862m²,

D'APPROUVER le projet de contrat de bail joint en annexe,

DE FIXER le loyer annuel selon les modalités fixées dans le bail,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la
présente délibération.

TOURNE A GAUCHE – RD 948 – ENGAGEMENT A RÉALISER LES TRAVAUX – 2026-02-10-016 :

Mr Le Maire propose la réalisation d'un aménagement de sécurité : tourne à gauche, pour desservir les
entreprises Merceron TP et Carrier In, dans le programme voirie 2026.



Monsieur Le Maire précise que les entreprises présentes dans la zone à l'origine se sont engagées à participer à hauteur de 120 000€ pour cet aménagement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER cette proposition,
D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2026,
DE TRANSMETTRE la décision au Département,
DE TRAVAILLER avec l'agence Routière Départemental sur la nature de l'aménagement.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2026-02-10-017 :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2025-267	BRINK'S	18/12/2025	Sacs pour régie	109.20	19/12/2025
2025-268	GARAGE DE SALLERTAINE	22/12/2025	Remplacement radiateur Iveco	658.90	23/12/2025
2025-269	ATDV	22/12/2025	Reprise des réseaux EU vestiaires foot	5 946.83	23/12/2025
2025-271	EVENEMENTS ET TENDANCE	30/12/2025	Papeterie mariage	191.16	30/12/2025
2026-001	FLEURS 4 SAISONS	05/01/2026	Commande de fleurs	218.66	06/01/2026
2026-002	FLEURS 4 SAISONS	05/01/2026	Commande de fleurs	377.63	06/01/2026
2026-006	GAUVRIT	08/01/2026	Travaux ravalement pharmacie fuites – validation expert assurance	13 864.58	09/01/2026
2026-007	AURELIS	12/01/2026	Conception Impression bulletin municipal et calendrier	3 986.40	12/01/2026
2026-008	AURELIS	13/01/2026	Conception Impression plan commune sur panneaux	1 106.40	13/01/2026
2026-009	AGIR	15/01/2026	Diagnostics immobiliers 20 rue du Pied de l'Ile	204.00	15/01/2026
2026-010	SEPPRA	16/01/2026	2 cartons de 5 000 sacs de déjections canines	204.00	19/01/2026
2026-011	MARTY SPORTS	16/01/2026	Cable d'haubanage salles sports	320.40	19/01/2026
2026-012	VRIGNAUD FRERES	21/01/2026	Remplacement du pressostat salle du Grand Etier	202.18	22/01/2026

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
---------------------------	-----------------------------	-------------------------	---

2025-263	16/12/2025	AE 409	16/12/2025
2025-264	16/12/2025	AV 293	16/12/2025
2025-265	16/12/2025	AV 254	16/12/2025
2025-266	16/12/2025	AV 291	16/12/2025
2026-003	06/01/2026	AD 291	07/01/2026
2026-004	06/01/2026	AL 120	07/01/2026
2026-005	06/01/2026	AL 122	07/01/2026

Locations :

<u>N°</u> <u>DÉCISION</u>	<u>DATE</u> <u>DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE</u> <u>TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>

Concession cimetière :

<u>N°</u> <u>DÉCISION</u>	<u>DATE</u> <u>DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N°</u> <u>CONCESSION</u>	<u>DURÉE</u> <u>EN</u> <u>ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>
2025-270	29/12/2025	Achat	839	30	300.00	29/12/2025

Demandes de subventions :

<u>N°</u> <u>DÉCISION</u>	<u>DATE</u> <u>DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE</u> <u>TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>

Il est proposé au Conseil Municipal :
DE PRENDRE NOTE de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES – 2026-02-10-017 :

Courses 28 Mars 2026 : Mr Le Maire rappelle que l'Ogec organise une course à pied le 28 Mars 2026. Les organisateurs demandent si la commune peut offrir une coupe. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

Planning élections : Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du planning de permanences pour le 1^{er} tour des élections municipales le 15 Mars 2026.

Séance close à 21 h 40

Signature du Président



Le Maire,

MENUET Jean-Luc

Signature du secrétaire

Mis en ligne sur site internet avec les délibérations de la séance le 12/02/2026
transmission prefecture : 11/02/2026.

CONTRAT SIMPLIFIE DE BAIL A FERME
Régi par le Statut du Fermage – Titre I du Livre IV du Code Rural

Entre les soussignés,
BAILLEUR D'UNE PART,

PRENEUR D'AUTRE PART.

Il est convenu ce qui suit :

Par ces présentes, La Commune de Sallertaine donne bail à ferme à Mr COUTON Stéphane – Rue de Verdun – 85 300 SALLERTAINE qui accepte les immeubles à usage agricole dont la désignation suit page 2.

DÉCLARATION DE CONTENANCE

Les contractants déclarent que le présent bail à ferme porte sur une contenance totale de :
3 ha 18 a 62 ca.

PRIX DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel d'un montant de **100,00** euros (€)/ha, se décomposant comme suit :

- Terres (3,1862 ha x 100 €/ha) : 318,62 €,

Le fermage ainsi déterminé sera actualisé chaque année :

- Pour les terres et bâtiments d'exploitation selon la variation de l'indice des fermages arrêté par Monsieur le Préfet de la Vendée, la première révision intervenant au 1^{er} Mars 2027.

Le preneur s'engage à payer le fermage au bailleur à l'échéance, soit le 1^{er} Mars ou au plus tard dans les trente jours qui suivent.

Le paiement des fermages s'effectuera auprès du trésor public de Challans à réception du titre de recettes émis par la commune.

DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du **1^{er} Mars 2026**.

A défaut de congé donné valablement par l'une ou l'autre des parties, celui-ci se renouvelle dans les mêmes conditions (article L 411-50 du code rural).

Mr Couton Stéphane pourra mettre fin au bail le liant à la Commune avant le terme prévu contractuellement pour courrier adressé 6 mois avant la fin souhaitée.

CONDITIONS

Le présent bail est fait aux charges et conditions habituelles en pareille matière, en conformité avec les dispositions du STATUT DU FERMAGE (articles L 411-1 à L 415-12 et R 411-1 à R 415-9 du code rural).

Le bail sera exploité par Mr Couton Stéphane et ne pourra être cédé.

ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera établi dans les conditions prévues à l'article L411-4 du Code Rural.

DÉSIGNATION DES BIENS

Commune Lieu-Dit : SALLERTAINE – Les Vallées

Référence cadastrale : AO 101 - AO 102

Superficie : 16 778m² et 15 084m²

Nature de l'immeuble : prés - marais

ENREGISTREMENT

Conformément à l'instruction du 17 janvier 2000 (7 E-1-00), les baux à durée limitée d'immeubles sont dispensés de la formalité de l'enregistrement.

En cas de présentation volontaire à la formalité, il sera perçu un droit fixe de 25 € (article 739 du Code Général des Impôts) supporté par le preneur.

Fait à, SALLERTAINE, le 12 Février 2026

En 3 exemplaires.

Signature du Bailleur

Signature du Preneur

Annexe : Plan des parcelles

Parcelle AO 101 et AO 102



